

Inscription au vide-greniers (particuliers) organisé par  
l'association FCPE MILHAUD  
le **DIMANCHE 15 JUIN 2025**  
Parvis des arènes - 30540 MILHAUD

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à ..... Département : .....

Adresse: .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : ..... Délivrée le : .....

par la Préfecture de .....

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- 7 € pour les milhaudois
- 5 € pour les adhérents de la fcpe Milhaud
- 10 € pour les non-milhaudois

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de FCPE MILHAUD :

Chèque n° ..... Banque .....  Espèces

Adhérent FCPE : Oui  ..... N° ..... Non

Nombre d'emplacement (3m x 4 m) : .....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal) ; remplir attestation sur l'honneur.
- avoir pris connaissance du règlement
- m'engage à laisser l'emplacement propre.

Pour des raisons d'organisation, toute inscription définitive ne pourra donner lieu à modification.

Le : .....

Signature :

**VIDE-GRENIER DIMANCHE 15 JUIN 2025**

**Parvis des arènes de Milhaud (30540)**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ....., né(e) le ..... A .....

Et domicilié(e)  
.....  
.....

Participant non professionnel à la vente au déballage ci-dessus désignée, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou n'avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à  
....., le .....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ....., le .....

Signature :



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS

## ORGANISÉ PAR FCPE MILHAUD

### **Article 1 :**

Le vide-greniers organisé par l'association FCPE MILHAUD se déroulera le dimanche 15 juin 2025, de 7h30 à 16h (accueil des exposants à 6h00) au parvis des arènes.

### **Article 2 :**

Le vide-greniers est ouvert exclusivement aux particuliers majeurs ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement **et** les documents demandés fournis à l'association, soit par courrier soit remis en main-propre, à savoir :

- la demande d'inscription **dûment remplie et signée**,
- une **photocopie de la carte d'identité (recto-verso)** de l'exposant,
- un **justificatif de domicile**
- le présent **règlement intérieur signé**,
- le **paiement correspondant à la réservation** par chèque libellé à l'ordre de Fcpe Milhaud ou en espèces,
- un chèque de **caution de 15 €** qui sera rendu à la fin du vide-grenier après constat des règles du présent règlement et du parfait état du matériel prêté.

Le jour du vide-greniers, les exposants devront se munir de leur pièce d'identité.

Les réservations sont nominatives et toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Des inscriptions pourront être prises le matin même, si l'exposant remet à l'organisateur tous les documents demandés à l'article 2 mais seulement si des emplacements sont disponibles.

### **Article 3 :**

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- 7 € pour les milhaudois
- 5 € pour les adhérents fcpe milhaud
- 10 € pour les non-milhaudois

Aucun véhicule ne doit rester sur l'emplacement.

### **Article 4 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 5 :**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des arrivées le matin même.

### **Article 6 :**

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur le boulodrome

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

**Les barrières du boulodrome resteront fermées jusqu'à 16h MINIMUM par mesure de sécurité ; aucun véhicule ne pourra circuler sur le boulodrome tant que les barrières n'auront pas été ouvertes.**

### **Article 7 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 8 :**

Les chiens ou tout autre animal sont interdits sur les stands

**Article 9 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Gard dans la semaine de la manifestation.

**Article 10 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 11 :**

La vente ou le don d'animaux est interdit. Toutes cassettes et dérivés à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes (sauf celles de collection) ou reconnus comme telles sont formellement interdits. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite. La FCPE Milhaud se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 12 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 13 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 14 :**

**Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands ou à l'extérieur (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).** Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

**Article 16 :**

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition et s'engage à appliquer le présent règlement.

Nom Prénom :

Le :  
approuvé »)

**Signature** (Précédée de la mention « lu et